



Depuis le 1^{er} janvier 2018, un jour de carence est imposé aux agents en cas d'arrêt maladie, sauf ...

CE QUE DIT LA LOI ...

L'art. 48 de la loi de finance 2018 exclut totalement l'accident de travail du champ d'application du jour de carence :

I. - Les agents publics civils et militaires en congé de maladie ne bénéficient du maintien de leur traitement ou de leur rémunération, ou du versement de prestations en espèces par l'employeur qu'à compter du deuxième jour de ce congé.

II. - Le I du présent article ne s'applique pas :

1° Lorsque la maladie provient de l'une des causes exceptionnelles prévues aux articles L. 27 et L. 35 du code des pensions civiles et militaires de retraite ou d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

... CE QUE PRATIQUE LA DIRECTION !

L'ensemble des départements de la RATP **applique l'IG 506 b**, aujourd'hui non conforme avec la loi en vigueur car **antérieure au 1^{er} janvier 2018**.

Pour rappel, **cette IG prévoit entre autre le pointage en maladie les accidents de travail** jusqu'à leur reconnaissance par la CCAS.

Les Directions imposent ainsi des jours de carence aux agents victimes d'un accident de travail ou même de trajet «domicile / travail».

Mais qu'est-ce qui pousse la Direction à ne pas respecter la loi et les agents dans leurs droits ?

Petit QUIZ sur la manoeuvre : (plusieurs réponses possibles)

NON OUI

Est-ce parce que ce procédé est un véritable levier de management inique servant à dissuader les agents à déclarer leurs accidents de travail ?

Est-ce que la Direction utilise le temps long de la justice pour dissuader les recours ?

NON OUI

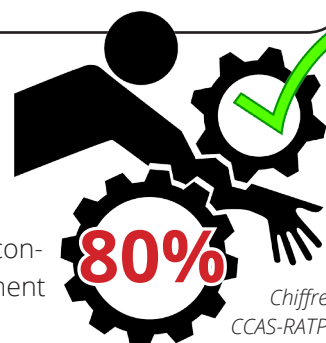
Est-ce que la rémunération indûment imputée des salariés est un levier financier dans sa politique de recherche de gains par une « productivité à tous les étages » même sur la santé des agents ?

Si un AT n'est pas déclaré, il n'est pas réparé ?

La CGT-RATP est intervenue :

Face à cette nouvelle attaque et après plusieurs interpellations d'agents victimes, la CGT-RATP a déposé une alarme sociale pour mettre fin à cette injustice. ►►► **CONSTAT DE DÉSACCORD.**

La Direction persiste sous prétexte que lorsque l'accident de travail ou de trajet est reconnu, elle rembourse, au minimum un à deux mois après l'AT intervenu, la journée indûment ponctionnée. C'est SCANDALEUX sachant qu'en plus, **80% des AT sont reconnus !**



Chiffre
CCAS-RATP

Vous êtes concernés ? ► **D'ores et déjà, la CGT-RATP** qui ne prend pas cette affaire à la légère, **Contactez vos délégués CGT !** ► **consulte ses juristes quant aux suites juridiques qu'elle pourra engager** à partir des situations connues ■